

# Tour pédestre du Béarn 2017

## Règlement

### **ARTICLE 1 - GENERALITES**

La 29<sup>ème</sup> édition du TOUR PEDESTRE DU BEARN se déroulera le samedi 7 et le dimanche 8 octobre 2017.

Cette manifestation sportive est inscrite auprès de la commission des courses hors stade des Pyrénées Atlantiques et est organisée par le « COMITE D'ORGANISATION du TOUR PEDESTRE DU BEARN, 5 Allée du Grand Tour, 64000 Pau »

Les dispositions qui figurent au présent règlement mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs au Tour Pédestre du Béarn et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements.

### **ARTICLE 2 - INSCRIPTION**

L'inscription se fait **exclusivement par voie électronique** sur l'application développée par le Comité et accessible par le lien figurant sur le site du Tour Pédestre du Béarn.

Elle comporte obligatoirement :

- Les coordonnées du responsable,
- Les noms et pièces justificatives téléchargées des coureurs de l'équipe, ainsi que l'acceptation du présent règlement par les coureurs,

Chaque participant devra présenter OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives suivantes :

- **soit, pour les licenciés** : une licence (FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : « apte à la course à pied ou à l'athlétisme en compétition » ) **en cours de validité au jour de la course**,

- **soit, pour les non licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an le jour de la course**.

Ce document sera **téléchargé sur le site d'inscription**, sera contrôlé, et conservé par l'organisation sous forme dématérialisée.

**L'inscription est validée à réception du règlement des droits** par les organisateurs.

Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à 350 euro jusqu'au 15 Septembre 2017 inclus. Au-delà, et jusqu'au 29 Septembre 2017 minuit une majoration de 30 euro sera appliquée. Clôture des inscriptions le 29 Septembre 2017 minuit.

**Les droits d'inscription doivent être réglés avant le 29 septembre 2017 :**

- Soit par chèque à l'ordre du Comité d'Organisation du Tour Pédestre du Béarn
- Soit par virement bancaire sur le compte de l'association (IBAN fourni dans l'application).

Il n'est pas prévu de remboursement automatique en cas d'annulation à l'initiative des coureurs.

### **ARTICLE 3 – LUTTE ANTI DOPAGE**

Lutte antidopage : Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être menés par les instances fédérales.

### **ARTICLE 4 – RETRAIT D'UN COUREUR**

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au

présent règlement et/ou aux directives des organisateurs.

Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

### **ARTICLE 5 - CIRCULATION**

Elle se fait sur routes ouvertes à la circulation ou sur chemins.

Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de la police ou de gendarmerie, ainsi que ceux des signaleurs mandatés par le Préfet. Ils devront notamment respecter le code de la route.

Les itinéraires de délestage sont obligatoires pour les véhicules des accompagnateurs.

### **ARTICLE 6 - PENALITES**

Mise hors course - motifs de pénalisation :

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautive.

Liste des infractions sanctionnables : 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport
- Non pointage au poste de contrôle
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autre concurrents. (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)
- Circulation d'un véhicule d'accompagnement aux côtés du coureur.
- Refus de laisser passer un véhicule officiel.
- Accompagnant présent dans le couloir d'arrivée.

### **ARTICLE 7 - ABANDON**

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais majoré de 15 minutes de pénalité.

Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision

### **ARTICLE 9 – BONIFICATIONS**

Une bonification de cinq minutes est accordée aux trois premières relayeuses féminines de l'équipe lors de leur première étape. Le nombre de bonifications est limité à trois par équipe.

La bonification sera retirée si la féminine a été remplacée par un concurrent masculin en cours d'épreuve.

La bonification ne sera pas accordée en cas de remplacement d'un concurrent par une féminine si la direction de course n'en a pas été dûment informée au préalable.

### **ARTICLE 10 – DESIGNATION D'UN RESPONSABLE**

Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs.

### **ARTICLE 11 – ROAD BOOK**

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

## **ARTICLE 12 – ANNULATION DE LA COURSE**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

## **ARTICLE 13 – RAVITAILLEMENTS - REPAS**

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.  
Les repas des coureurs pour la distribution des prix du dimanche soir sont inclus dans l'inscription.  
Des repas supplémentaires, peuvent être commandés dans l'application.

## **ARTICLE 14 – REMISE DES PRIX**

Le premier et la première de chaque relais doivent impérativement rester à la disposition des organisateurs pendant la demi-heure qui suit leur arrivée de l'étape pour satisfaire au protocole (remise de lots ou de coupes par les personnalités).

## **ARTICLE 15 - RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer **la veille de la course**. Aucun dossard ne sera distribué le jour du départ.

## **ARTICLE 16 – COMPOSITION DU DOSSARD**

Chaque équipe recevra 7 dossards.

Ce dossard devra être porté de façon à ce qu'il soit lisible par les organisateurs tout au long des étapes.

Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe ; la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.

Seuls les dossards fournis par l'organisation sont acceptés.

